

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00189

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT SUR LE CHAMP DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE INSERTION ET EMPLOI 2021 – 2023
ENTRE SAINT ETIENNE METROPOLE,
LA VILLE DE SAINT-ETIENNE ET POLE EMPLOI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, au titre de sa politique de développement économique, de recherche et d'innovation, a pour objectifs de développer et favoriser l'emploi en particulier pour les publics les plus en difficultés, faciliter les recrutements et le retour à l'emploi, participer et renforcer les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi les plus en difficultés, satisfaire les besoins des publics mais aussi des employeurs en s'appuyant sur les acteurs du service public de l'emploi au sens large,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Etienne dans le cadre de sa politique emploi-insertion et sa politique de développement social de ses quartiers souhaite favoriser le partenariat le plus pertinent possible avec tous les acteurs de l'emploi au service de ses habitants,

CONSIDERANT que Pôle emploi, dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, développe son action pour satisfaire les offres d'emploi, placer les demandeurs d'emploi, dynamiser le marché du travail, le rendre plus attractif, plus transparent et accessible à tous,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et Pôle emploi conviennent qu'il est nécessaire de poursuivre un engagement collectif dans un partenariat local afin de renforcer les coopérations dans la mise en œuvre des projets portés par chaque institution,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cet engagement par la signature d'un avenant à la convention cadre actuelle 2021-2023, et ce, dans l'attente de l'application du projet de loi « pour le plein-emploi », présenté le 07 juin 2023 en Conseil des ministres et de la mise en œuvre du nouveau contrat de ville 2024-2030 ainsi que du nouveau Pacte de Solidarité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à la convention cadre de partenariat sur le champ du développement économique insertion et emploi est conclu entre Saint-Etienne-Métropole, la Ville de Saint-Etienne et Pôle Emploi.

ARTICLE 2

Cet avenant à la convention annexé à la présente décision a pour objet de modifier les modalités de partenariat entre les trois signataires sur le territoire de Saint-Étienne en faveur de l'emploi. L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an portant l'échéance de la convention au 31 décembre 2024.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231124-C20240018910

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

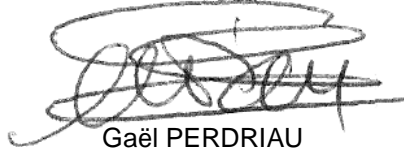
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU